

ARRÊTÉ

N° 99 - 2025 - V

Circulation réglementée

**Voie communale n° 4 – Les Essarts – Les Godilleries
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant l'arrêté départemental n° 2025-ANCP-0295 du 12 juin 2025, portant réglementation temporaire de circulation sur la RD 102, route des Essarts, Saint-Léger-des-Bois, commune de Saint-Léger-de-Linières, hors agglomération ;

Considérant la nécessité d'accompagner les mesures de circulation déviée par la voie communale n° 4 – Les Essarts – Les Godilleries, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 25 juin 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, la voie communale n° 4 – Les Essarts – Les Godilleries, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières est limitée à la vitesse de 50 km/h.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (limitation de vitesse...) sera implantée et entretenue par les services de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers et/ou son prestataire, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par les services techniques de la commune.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 25 juin 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Saint-Léger-de-Linières. The stamp contains the text 'Commune de Saint-Léger-de-Linières' and '2025'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Pasdeloup'.